

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 038-24-AOO

Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	2
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	3
ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières– LOT 1	4
ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières– LOT 2	5
ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières – LOT 3	6
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE _____	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 08 : RESILIATION _____	6
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1 _____	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE _____	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 10 : METHODOLOGIE _____	15
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION _____	16
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION _____	17
ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES _____	18
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	18
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____	19
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	19
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	19
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE (DUREE DE LA FORMATION) _____	19
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	19
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	19
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	19
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	20
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	20
ARTICLE 10 : METHODOLOGIE _____	28
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION _____	28
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION _____	29
ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES _____	30
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	30
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____	31

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE _____	31
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	31
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE (DUREE DE LA FORMATION) _____	31
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	31
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD _____	32
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 10 : METHODOLOGIE _____	38
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION _____	39
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION _____	40
ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES _____	40
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	41

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°038-24-AOO

Le **mardi 13 février 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offre de prix** concernant : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile :**

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot 1 : 15 000,00 DH

Lot 2 : 18 000,00 DH

Lot 3 : 34 000,00 DH

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

Lot 1 : 1 056 000,00 DH

Lot 2 : 1 260 000,00 DH

Lot 3 : 2 280 000,00 DH

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 038-24-AOO

Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT1	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT2	3
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	2
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	3
ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières– LOT 1	4
ANNEXE V : Canevas des modules et des matières– LOT 2	5
ANNEXE V : Canevas des modules et des matières – LOT 3	6

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet

de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours**

de référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;

5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**le montant de chaque attestation doit être > 50% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour le Lot 1 :

1. Les canevas des modules et des matières dûment renseignés conformément à l'**Annexe IV** et signés par le concurrent.
2. La liste des **moyens humains** proposés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Profils des moyens humains minimum exigés :

- a) **Un Responsable de suivi** de la prestation, ayant au minimum un **Bac plus 5 ans** et une expérience minimale de **4 ans** dans le domaine de la formation.
- b) **Sept (7) enseignants** ayant au minimum le diplôme de **Doctorat** dans le domaine des matières citées sur le canevas des modules et des matières (Article 9 – CPS du lot 1) et une expérience minimale de **quatre (4) ans** dans le domaine de l'enseignement.
- c) **Dix-sept (17) enseignants** ayant au minimum un **Bac plus 5 ans** (Ingénieur, Master ou équivalent) dans le domaine des matières citées sur les canevas des modules et des matières (Article 9 – CPS du lot 1) et une expérience minimale de **Six (6) ans** dans le domaine de l'enseignement.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

3. Les CV détaillés qui montrent les diplômes et l'expérience en enseignement et signés par le concurrent (**Les CV anonymes ne sont pas acceptés**) ;
4. Les copies des diplômes.
5. La démarche de travail.

Pour le Lot 2 :

1. Les canevas des modules et des matières dûment renseignés conformément à l'**Annexe IV** et signés par le concurrent.
2. La liste des **moyens humains** proposés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Profils des moyens humains minimum exigés :

- a) **Un Responsable de suivi** de la prestation, ayant au minimum un **Bac plus 5 ans** et une expérience minimale de **quatre (4) ans** dans le domaine de la formation.
- b) **Trente (30) enseignants** ayant un **Doctorat** et une expérience minimale de **quatre (4) ans** dans le domaine de l'enseignement **et/ou** Bac plus 5 (Ingénieur, Master ou équivalent) et une expérience minimale de **six (6) ans** dans le domaine de l'enseignement.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

3. Les CV détaillés qui montrent les diplômes et l'expérience en enseignement et signés par le concurrent (**Les CV anonymes ne sont pas acceptés**) ;
4. Les copies des diplômes.
5. La démarche de travail.

Pour le Lot 3 :

1. Les canevas des modules et des matières dûment renseignés conformément à

l'Annexe IV et signés par le concurrent.

2. La liste des **moyens humains** proposés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Profils des moyens humains minimum exigés :

- a) **Un (1) Responsable de suivi** de la prestation, ayant au minimum un **Bac plus 5 ans** et une expérience minimale de **quatre (4) ans** dans le domaine de la formation.
- b) **Cinq (5) enseignants** ayant au minimum une formation en contrôle aérien et une expérience minimale de **dix (10) ans** dans le domaine de la gestion du trafic aérien.
- c) **Quatre (4) enseignants** ayant au minimum une formation en électronique de la sécurité aérienne et une expérience minimale de **dix (10) ans** dans le domaine de l'électronique de la sécurité aérienne.
- d) **Six (6) enseignants** ayant au minimum un **Bac plus 5 ans** (Ingénieur, Master ou équivalent) dans le domaine des matières citées sur les canevas des modules (Article 9 – CPS lot3) et une expérience minimale de **six (6) ans** dans le domaine de l'enseignement.
- e) **Deux (2) enseignants** ayant au minimum un **Doctorat** dans le domaine des matières citées sur les canevas des modules (Article 9 – CPS lot 3) et une expérience minimale de **4 ans** dans le domaine de l'enseignement

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- 3. Les CV détaillés qui montrent les diplômes et l'expérience en enseignement et signés par le concurrent (**Les CV anonymes ne sont pas acceptés**) ;
 - 4. Les copies des diplômes.
5. La démarche de travail.

NB :

- Un même enseignant ne doit pas être proposé pour enseigner plus que **quatre (4) matières par semestre** pour toutes les filières.
- Le Responsable de suivi de la prestation peut être le même pour tous les lots.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **038-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 - 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 - 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
 - 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **038-24-AOO** du **mardi 13 février 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **038-24-AOO** du **mardi 13 février 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile,**

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **038-24-AOO** du **mardi 13 février 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

e) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

f) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 7) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 8) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 9) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1

AO N° : 038-24-AOO

Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N° ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'AIAC.	Heure	2 200		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2

AO N° : 038-24-AOO

Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N° ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'AIAC.	Heure	2 100		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3

AO N° : 038-24-AOO

Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N° ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'AIAC.	Heure	3 800		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières- LOT 1

AO N° : 038-24-AOO

Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Semestre	Modules	Matières	Enseignant proposé :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :

NB : Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre pour toutes les filières.

ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières– LOT 2

AO N° : 038-24-AOO

Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

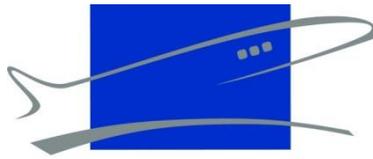
Semestre	Modules	Matières	Enseignant proposé :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :

NB : Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre pour toutes les filières.

ANNEXE IV : Canevas des modules et des matières – LOT 3**AO N° : 038-24-AOO****Objet : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile****Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Semestre	Modules	Matières	Enseignant proposé :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :
			Nom & prénom : Diplôme : Spécialité du diplôme ; Nombre d'années d'expérience en enseignement :

NB : Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre pour toutes les filières.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert n° 038-24-AOO

Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6
ARTICLE 09 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : DURÉE DU MARCHÉ (DURÉE DE LA FORMATION)	8
ARTICLE 04 : MODALITÉS DE PAIEMENT	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 07 : DÉLAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 08 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 10 : MÉTHODOLOGIE	15
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION	16
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION	17
ARTICLE 13 : EXIGENCES PÉDAGOGIQUES	18
ARTICLE 14 : DÉFINITION DES PRIX	18
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2	19
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	19
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	19
ARTICLE 03 : DURÉE DU MARCHÉ (DURÉE DE LA FORMATION)	19
ARTICLE 04 : MODALITÉS DE PAIEMENT	19
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	19
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 07 : DÉLAI DE GARANTIE	20

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	20
ARTICLE 10 : METHODOLOGIE _____	28
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION _____	28
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION _____	29
ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES _____	30
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	30
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____	31
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE _____	31
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	31
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE (DUREE DE LA FORMATION) _____	31
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	31
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD _____	32
ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 10 : METHODOLOGIE _____	38
ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION _____	39
ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION _____	40
ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES _____	40
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	41

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur,

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (AIAC)**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction sur **une durée globale de trois (3) ans**, sauf dénonciation formulée par l'une des parties sous préavis de **trois (03) mois** avant la date anniversaire par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et la facturation seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il sera procédé par l'AIAC aux réceptions des prestations d'enseignement réalisées à la fin de chaque mois, sur présentation des états des heures d'enseignement réalisées à communiquer par le prestataire à la fin de chaque mois.

La réception des prestations sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG EMO.

Les réceptions partielles par mois sont autorisées.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAG.EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **Dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile est un établissement d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ; L'AIAC est organisée conformément aux dispositions de la Loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, du Décret 2-09-196 portant organisation de l'AIAC et du Décret 2-23-432 modifiant et complétant le Décret 2-09-196 ;

L'Académie a pour mission :

- La formation initiale ;
- La formation continue ;
- La recherche scientifique et technologique ;
- Les prestations de service ;
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux ;

Dans les domaines de l'aviation civile et l'exploitation aéroportuaire, ainsi que dans les domaines connexes.

L'Académie assure la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :

- Diplôme d'ingénieur d'état ;
- Licence ;
- Master ;
- Doctorat.

La formation à l'AIAC est organisée en cycles, filières et modules.

L'AIAC forme actuellement des ingénieurs d'état pendant **six semestres**, après les classes préparatoires scientifiques et technologiques, en :

- Génie Electrique, Electronique & Télécommunications (GEET) ;
- Génie Informatique (GI) ;
- Génie Industriel & Productique (GIP) ;
- Ingénierie en Contrôle de la Navigation Aérienne (ICNA) ;
- Ingénierie d'Electronique en Sécurité de la Circulation Aérienne (IESCA) ;

Les modules et les matières des sciences de bases sont enseignés durant les semestres S1, S2 de la première année de l'ensemble des filières et quelques modules en S3 pour les filières GI, GIP, GEET, ICNA et IESCA.

Conformément aux cahiers d'accréditation de chaque filière, les modules et les matières des sciences de bases sont structurés comme suit :

1. Les modules et les matières de sciences de base de la filière Génie Informatique GI :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant
S1	Mathématiques appliquées 1	Analyse	Doctorat + 6ans d'expérience
		Probabilité	Doctorat + 6ans d'expérience
		Analyse numérique	Doctorat + 6ans d'expérience
	Informatique	Techniques de programmation C	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur + 6ans d'expérience.
		Structures de données	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur + 6ans d'expérience.
		Architecture des ordinateurs	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur + 6ans d'expérience.
	Électronique	Électronique Analogique	Doctorat + 4ans d'expérience
		Electronique numérique	Doctorat + 4ans d'expérience
		Structures microprocesseurs	Doctorat + 4ans d'expérience
	Automatique et automatisme	Automatisme	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Automatique	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
Programmation Orientée Objet 1	POO C++	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience	
S2	Mathématiques appliquées 2	Recherche opérationnelle	Doctorat + 6ans d'expérience
		Statistiques	Doctorat + 6ans d'expérience
	Systèmes informatiques	Administration Système	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Système Unix	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Télécoms et réseaux 1	Réseaux informatiques	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		TCP/IP	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Traitement des signaux	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience	
S3	Mathématiques appliquées 3	Analyse de données	Doctorat + 6ans d'expérience
		Processus stochastiques	Doctorat + 6ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

filière GI.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GI.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée.

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

2. Les modules et les matières de sciences de base de la filière Génie Industriel et productique GIP :

Semestre	Modules	Matières	Profil minimal de l'enseignant
S1	Mathématiques appliquées 1	Analyse	Doctorat + 6ans d'expérience
		Analyse numérique 1	Doctorat + 6ans d'expérience
		Analyse numérique 2	Doctorat + 6ans d'expérience
	Informatique 1	Techniques de programmation C	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Programmation Orientée Objet C++	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Architecture des ordinateurs	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Électronique	Électronique Analogique	Doctorat + 4ans d'expérience
		Electronique numérique	Doctorat + 4ans d'expérience
	Automatique et automatisme	Automatique	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Automatisme	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Mécanique des milieux	Mécanique des milieux continus	Doctorat + 4ans d'expérience
		Mécanique des fluides	Doctorat + 4ans d'expérience
S2	Mathématiques 2	Recherche opérationnelle	Doctorat + 6ans d'expérience
		Probabilités et statistiques	Doctorat + 6ans d'expérience
	Informatique 2	Programmation Orientée Objet Java	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Bases de données	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Électrotechnique	Bases de l'électrotechnique	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Machines électriques	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Systèmes informatiques	Structures microprocesseurs	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Réseaux informatiques	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience

	Matériaux pour l'ingénieur	Matériaux	Doctorat + 4ans d'expérience
		Résistance des matériaux	Doctorat + 4ans d'expérience
S3	Mathématiques appliquées 3	Analyse de données	Doctorat + 6ans d'expérience
		Processus stochastiques	Doctorat + 6ans d'expérience
		Analyse multicritères	Doctorat + 6ans d'expérience
	Optimisation, modélisation et simulation	Optimisation non linéaire et dynamique	Doctorat + 6 ans d'expérience, Ingénieur+10ans d'expérience
		Modélisation et simulation	Doctorat + 6 ans d'expérience, Ingénieur+10ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière GIP.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GIP.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

3. Les modules et les matières de sciences de base de la filière Génie Electrique, Electronique et Télécommunication GEET :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant
S1	Mathématiques appliquées 1	Analyse	Doctorat + 6ans d'expérience
		Probabilité	Doctorat + 6ans d'expérience
		Analyse numérique	Doctorat + 6ans d'expérience
	Informatique 1	Techniques de programmation C	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Structures de données	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Architecture des ordinateurs	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Électronique	Électronique Analogique	Doctorat + 4 ans d'expérience
		Electronique numérique	Doctorat + 4 ans d'expérience
	Automatique et automatisme	Automatique	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Automatisme	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Électricité 1	Électronique de puissance	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
Électricité		Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience	
S2	Mathématiques appliquées 2	Recherche opérationnelle	Doctorat + 6 ans d'expérience

	Informatique 2	Statistiques	Doctorat + 6 ans d'expérience
		Programmation Orientée Objet C++	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Programmation Orientée Objet Java	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Bases de données	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Systèmes informatiques	Système Unix	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Structures microprocesseurs	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Réseaux TCP/IP	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Télécom 1	Principes télécoms	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Traitement des signaux	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Transmission des données	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
	Électricité 2	Électrotechnique	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience
		Machines électriques	Doctorat + 4 ans d'expérience, Ingénieur+6ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière GEET.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GEET.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

4. Les modules et les matières de sciences de base de la filière Ingénierie en Contrôle de la Navigation Aérienne ICNA :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant
S1	MECANIQUE	Mécanique des Fluides	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Mécanique des Milieux Continus	Doctorat + 3 ans d'expérience
	ELECTRONIQUE	Electronique Analogique	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Electronique Numérique	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Microcontrôleurs/ Micro processeurs	Doctorat + 3 ans d'expérience
	MATHEMATIQUE	Analyse	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Recherche Opérationnelle	Doctorat + 3 ans d'expérience

	AERODYNAMIQUE	Aérodynamique	Doctorat + 3 ans d'expérience
--	---------------	---------------	-------------------------------

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière ICNA.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière ICNA.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée.

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

5. Les modules et les matières de sciences de base de la filière Ingénierie d'Electronique en Sécurité de la Circulation Aérienne IESCA :

Semestre	Modules	Matières	Profil minimal de l'enseignant
S1	Mathématiques appliquées 1	Analyse et calcul matriciel	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Probabilité et statistiques	Doctorat + 3 ans d'expérience
	Techniques de programmation	Algorithmique	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
		Programmation C	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
	Electronique	Electronique analogique I	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Electronique numérique	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Electronique analogique II	Doctorat + 3 ans d'expérience
	Automatique	Automatique linéaire	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Systèmes échantillonnés	Doctorat + 3 ans d'expérience
	Mécanique aérodynamique	Mécanique des fluides	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Aérodynamique	Doctorat + 3 ans d'expérience
	S2	Mathématiques appliquées 2	Analyse Numérique
Processus stochastiques			Doctorat + 3 ans d'expérience
Systèmes et réseau 1		Architecture des ordinateurs	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
		Introduction aux réseaux informatiques	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
Electrotechnique et électronique		Introduction à l'électrotechnique	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Electronique de puissance	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Traitement de	Doctorat + 3 ans d'expérience ou

	Automatique	signal	Ingénieur + 6 ans d'expérience
		Transmission des données	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Téléphonie	Doctorat + 3 ans d'expérience
	Electronique des systèmes	Construction électronique	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
		Conception Assistée par Ordinateur	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
S3	Outils d'aide à la décision	Analyse de données	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Recherche opérationnelle	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Décision et analyse multicritère	Doctorat + 3 ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière IESCA.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière IESCA.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée.

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

Les modules et les matières sont donnés dans ce CPS conformément aux accréditations actuelles de chaque filière.

Toutefois, le prestataire est appelé à s'adapter à tout changement des accréditations.

Sous la supervision du staff pédagogique de l'AIAC le prestataire devra dispenser les cours selon un planning de formation préétabli et validé par les responsables de la formation de l'AIAC.

Le Directeur Adjoint chargé de la formation initiale à l'AIAC doit communiquer les Plannings de Déroulement des Cours (PDCs) prévisionnels des 5 filières, trente (30) jours avant le démarrage de chaque semestre.

Le prestataire doit justifier d'une grande expérience pédagogique et d'un personnel enseignant hautement qualifié et spécialisé dans le domaine objet de cette prestation.

ARTICLE 10 : METHODOLOGIE

Pour assurer la formation des matières des différentes méthodes pédagogiques adoptées par l'AIAC devront être adoptées et respectées par le prestataire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés, parmi lesquelles on citera :

- Cours magistraux ;
- Travaux Dirigés ;
- Travaux pratiques ;
- Apprentissage assisté par ordinateur ;
- Ateliers ;

- Mini projet ;
- Contrôles continus ;

Examen de fin de matière. Durant la formation, et sous la supervision de l'AIAC, l'organisme prestataire devra faire des évaluations périodiques sur la base d'un calendrier arrêté en commun accord avec le responsable de l'unité de formation et du chef de filière de l'AIAC.

Le prestataire doit se conformer au cahier d'accréditation et les procédures en vigueur.

Le prestataire doit adapter sa méthodologie à la demande de l'AIAC, pour se conformer à des exigences nouvellement imposées.

ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire est tenu à mettre en place à l'AIAC et d'une façon permanente, un responsable de suivi avec la logistique nécessaire pour assurer le suivi de la prestation avec l'équipe pédagogique de l'AIAC.

1. Le Directeur Adjoint chargé des études est appelé à communiquer le planning de déroulement des cours (PDC) prévisionnel de chaque filière au prestataire au moins **trente (30) jours** avant le démarrage de chaque semestre.
2. Le prestataire doit affecter les enseignants à chaque matière prévue par la PDCs et communiquer le PDCs renseigné et les CVs des enseignants à la Direction des études pour validation au plus tard **quinze (15) jours** avant le démarrage des cours de chaque semestre.
3. Une commission composée du Directeur adjoint chargé des études, le chef de division unité de formation et le chef de filière est appelée à valider les enseignants proposés par le prestataire.
4. L'organisation d'une réunion de démarrage du semestre entre le prestataire et la DACE et les équipes pédagogiques de chaque filière une semaine avant le démarrage des cours, et un PV de chaque réunion doit être établi et signé.
5. Le prestataire devra respecter la liste des enseignants proposés, arrêtées et validées par ladite commission de l'AIAC.
6. Cependant, tout enseignant ne donnant pas satisfaction devra être remplacé par le prestataire. En cas de force majeure ou incident grave, le prestataire pourra procéder au remplacement d'un enseignant après approbation par l'AIAC.
7. Le nouvel enseignant désigné doit répondre aux exigences précisées au niveau des dispositions particulières du présent document et des profils recherchés dans chaque élément de modules.
8. Il est à préciser qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire au cas où des coûts supplémentaires seraient occasionnés par le retrait ou le remplacement des intervenants.
9. Les chefs des filières sont appelés à communiquer au prestataire les emplois du temps au plus tard une semaine avant le démarrage de chaque semestre.
10. Les chefs de filières sont appelés à suivre la réalisation des emplois des temps et communiquer toute anomalie au prestataire quotidiennement.
11. Le prestataire est appelé à fournir au chef de filière un état mensuel des heures réalisées

- au plus tard le **05 du mois suivant** et selon un canevas validé avec la commission pédagogique de l'AIAC,
12. L'enseignant en coordination avec le chef de filière doit assurer des contrôles continus et l'examen final conformément à la fiche descriptive du module.
 13. Les examens de fin des matières seront programmés en commun accord avec le chef de filière au plus tard deux semaines après la fin de la matière.
 14. Les enseignants sont appelés à faire les corrections des épreuves et rendre les notes au chef de la filière au plus tard une semaine après la réalisation des examens.
 15. Les enseignants sont appelés à faire des examens de remplacement ou de rattrapage au plus tard une semaine après la remise de la note finale du module.
 16. A la fin de la matière et avant le passage de l'examen, l'AIAC procédera à des évaluations de l'enseignement selon la procédure en vigueur du SMQ de l'AIAC, fera des synthèses et informera le prestataire s'il y a des recommandations ou des mesures correctives à apporter.
 17. Les séances des cours non réalisées peuvent être rattrapées en commun accord entre l'AIAC et le prestataire.

ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION

✓ **Lieu de formation**

Le lieu de la formation est L'AIAC. Celle-ci mettra à la disposition des enseignants les salles de cours équipés par les outils pédagogiques basiques (Vidéoprojecteur avec différents ports, tables, chaises, ...).

• **Formation théorique**

Les cours et les TDs se dérouleront dans des salles de cours équipées par les outils pédagogiques basiques.

• **Formation pratique :**

L'AIAC mettra à la disposition des enseignants les laboratoires et les centres de calcul.

✓ **Support de cours**

Les supports pédagogiques et tout document remis aux élèves ingénieurs de l'AIAC sont à la charge du prestataire.

Le Titulaire est tenu de fournir les supports pédagogiques et en nombre suffisant pour tous les élèves.

Les supports pédagogiques doivent contenir les cours, les énoncés des TPs, les ateliers, les exposés,

✓ **Les moyens matériels :**

Le prestataire doit assurer les moyens matériels nécessaires pour la gestion et le suivi des formations, à titre indicatif : les fournitures de bureau, les imprimantes, un ordinateur, ... :

✓ **Les horaires des cours :**

Les cours, les TDs et les TPs sont planifiés par séance, comme suit :

Du lundi au vendredi :

- **Séance 1 : 08H30 - 10H15**
- **Séance 2 : 10H30 - 12H15**
- **Séance 3 : 13H45 - 15H30**
- **Séance 4 : 15H45 - 17H30**

Pour le Samedi matin :

- **Séance 1 : 08H30 - 10H15**
- **Séance 2 : 10H30 - 12H15**

L'AIAC suit le calendrier des jours fériés relatif à l'enseignement supérieur.

Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications.

ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES

Les détails des objectifs et les syllabus de chaque matière sont cités par le cahier d'accréditation de chaque filière.

Les concurrents peuvent demander une version électronique des accréditations des filières objet de cet AOO.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG.T.

Prix n°1 : Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base au profit des élèves ingénieurs.

Ce prix rémunère la prestation de l'enseignement des matières de sciences de base au profit des élèves des filières GI, GIP, GEET, ICNA et IESCA de l'AIAC, conformément aux exigences du présent CPS.

Ce prix est rémunéré à l'heure.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (AIAC)**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ (DUREE DE LA FORMATION)

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction sur **une durée globale de trois (3) ans**, sauf dénonciation formulée par l'une des parties sous préavis de **trois (03) mois** avant la date anniversaire par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et la facturation seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO

b) Retenue de garantie : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il sera procédé par l'AIAC aux réceptions des prestations d'enseignement réalisées à la fin de chaque mois, sur présentation des états des heures d'enseignement réalisées à communiquer par le prestataire à la fin de chaque mois.

La réception des prestations sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG EMO.

Les réceptions partielles par mois sont autorisées.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAGEMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **Dix pour Cent (10 %)** du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile est un établissement d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ; L'AIAC est organisée conformément aux dispositions de la Loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, du Décret 2-09-196 portant organisation de l'AIAC et du Décret 2-23-432 modifiant et complétant le Décret 2-09-196 ;

L'Académie a pour mission :

- La formation initiale ;
- La formation continue ;
- La recherche scientifique et technologique ;
- Les prestations de service ;
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux ;

Dans les domaines de l'aviation civile et l'exploitation aéroportuaire, ainsi que dans les domaines connexes.

L'Académie assure la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :

- Diplôme d'ingénieur d'état ;
- Licence ;
- Master ;
- Doctorat.

La formation à l'AIAC est organisée en cycles, filières et modules.

L'AIAC forme actuellement des ingénieurs d'état pendant six semestres, après les classes préparatoires scientifiques et technologiques, en :

- Génie Electrique, Electronique & Télécommunications (GEET) ;
- Génie Informatique (GI) ;
- Génie Industriel & Productique (GIP) ;
- Ingénierie en Contrôle de la Navigation Aérienne (ICNA) ;
- Ingénierie d'Electronique en Sécurité de la Circulation Aérienne (IESCA) ;

Les modules et les matières de spécialité des filières GI, GIP et GEET sont enseignés durant les semestres S3, S4, S5 et S6 de la deuxième et de la troisième année des filières GI, GIP et GEET.

Conformément aux cahiers d'accréditation de chaque filière, les modules et les matières de spécialité

des filières GI, GIP et GEET sont structurés comme suit :

1. Les modules et les matières de spécialité de la filière Génie Informatique GI :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant	
S2	Programmation Orientée Objet 2	Java	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Java Avancé	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
	Systèmes d'information	Analyse et conception des SI	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Algèbre relationnelle	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		SQL	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
S3	Développement WEB	DW Statique	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		DW Dynamique	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		XML	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
	Ingénierie logiciel	Génie logiciel	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Architecture logiciel	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		UML	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
	Télécoms et réseaux 2	Réseaux des entreprises	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Transmission de données	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
	Informatique Théorique et paradigme de programmation	Théorie de langage de compilation	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Programmation concurrente	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Programmation par contrainte	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
	S4	Mathématiques pour la décision	Techniques de prévision	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
			Techniques avancées d'optimisation	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
Bases de données Avancées		PLSQL	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Administration	Doctorat + 6ans d'expérience ou	

		Oracle	Ingénieur + 10ans d'expérience
		Bases de données répartis	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Systèmes d'information avancés	Patron de conception	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Méthodes de développement	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Cryptographie et sécurité réseaux	Cryptographie	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Sécurité des réseaux	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Intelligence artificielle	Intelligence artificielle	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Système à bases de connaissances	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Ontologie et modélisation de la connaissance	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	S5	Informatique distribuée	Systèmes répartis
Urbanisation des Systèmes d'Information		Système d'information	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Architecture SOA	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
Système d'aide à la décision		Entrepôt de données	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Datamining	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
Qualité et sécurité des systèmes d'information		Assurance Qualité logicielle	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Sécurité des systèmes d'information	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Gestion des services informatique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
Systèmes embarqués		Systèmes Temps réel	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Développement mobile	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Interface homme machine	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière GI.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GI.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée. Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

2. Les modules et les matières de spécialité de la filière Génie Industriel et productique :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant	
	Conception des systèmes	Dessin industriel	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Calcul de structure et simulation CATIA	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Conception et fabrication mécanique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	Sûreté et gestion des risques	Sûreté de fonctionnement	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Gestion des risques	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	Commande de processus industriels	Capteurs et actuateurs industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Réseaux locaux industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Automates programmables industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	S4	Conception des plans d'expérience	Plans d'expérience	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
			Plans pour surface de réponse	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
Ordonnancement et stratégie		Ordonnancement et Planification	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Théorie des jeux	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
Management des achats		Stratégies et techniques des achats	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Prévision et gestion des approvisionnements et des stocks	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
Management de la production 1		Implantation des moyens de production	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Management des ressources de la	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	

		production 1 (MRP1)		
		Outils de la production	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	Contrôle de processus industriels	Contrôle conception, production et réception	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Métrologie industrielle	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	Fonction Maintenance	Gestion de la maintenance	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Total Productive Maintenance	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
		Maintenance des aéronefs	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience	
	S5	Management de la logistique	Supply Chain Management	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
			Optimisation de la chaîne logistique	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
Transport logistique			Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
Systèmes d'information pour la production		GPAO	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		ERP (Entreprise Ressource Planning)	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Supervision industrielle	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
Productique mécanique		Commande numérique	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Robotique	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Méthodologie de conception	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
Management de la production 2		Management des ressources de la production 2 (MRP2)	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	
		Modélisation et simulation des Sys. de production	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience	

		Systèmes manufacturiers flexibles	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
	Management de la qualité	Concepts du management de la qualité	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
		Techniques de mise en place d'une démarche qualité	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
		Normes qualité	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
	Ergonomie et des Sécurité procédés industriels	Normes sécurité et environnement industriels	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
		Interaction Homme-Machine	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience
		Ergonomie des procédés industriels	Doctorat + 4ans d'expérience ou Ingénieur + 6ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière GIP.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GIP.

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée

3. Les modules et les matières de spécialité de la filière Génie Electrique, Electronique et Télécommunication :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant
S3	Traitement et codage	Traitement et des images	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Traitement et de la parole	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Ingénierie électronique 1	Construction électronique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Conception Assistée par ordinateur	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience

		Chaines d'acquisition	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Propagation	Propagation des OEM	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Compatibilité électromagnétique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Lignes et Antennes	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Électricité 3	Installations électriques	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Commande des machines électriques	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
S4	Fonction Maintenance	Gestion de la maintenance	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Total Productive Maintenance	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Maintenance des aéronefs	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Systèmes embarqués	Architecture des systèmes embarqués	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Systèmes temps réels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Systèmes temps réels embarqués	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Ingénierie électronique 2	Microcontrôleurs et DSP	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Conception et prog. des circuits num.	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Électronique des composants intégrés	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Système Mécatronique 1	Capteurs et Actuateurs industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Réseaux locaux industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience

		Automates programmables industriels	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Télécoms 2	Réseaux mobiles	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Télécommunication par satellite	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Téléphonie	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
S5	Informatique embarquée	Java embarqué	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Système Android	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Système IOS	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Electricité 4	Conversion de l'énergie solaire	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Stockage électrochimique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Système Mécatronique 2	Régulation industrielle	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Robotique	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Supervision industrielle	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Télécom 4	Voip	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Réseaux nouvelles génération NGN	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Architecture et Concepts IMS	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
	Télécom 3	Transmissions optiques	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience
		Télécommunication par satellite	Doctorat + 6ans d'expérience ou Ingénieur + 10ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière GEET.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière GEET.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée. Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

Les modules et les matières sont donnés dans ce CPS conformément aux accréditations actuelles de chaque filière.

Toutefois, le prestataire est appelé à s'adapter à tout changement des accréditations.

Sous la supervision du staff pédagogique de l'AIAC le prestataire devra dispenser les cours selon un planning de formation préétabli et validé par les responsables de la formation de l'AIAC.

Le Directeur Adjoint chargé de la formation initiale doit communiquer les Plannings de Déroulement des Cours (PDCs) prévisionnels des 3 filières, trente (30) jours avant le démarrage de chaque semestre.

Le prestataire doit justifier d'une grande expérience pédagogique et d'un personnel enseignant hautement qualifié et spécialisé dans le domaine objet de cette prestation.

ARTICLE 10 : METHODOLOGIE

Pour assurer la formation des matières des différentes méthodes pédagogiques adoptées par l'AIAC devront être adoptées et respectées par le prestataire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés, parmi lesquelles on citera :

- Cours magistraux ;
- Travaux Dirigés ;
- Travaux pratiques ;
- Apprentissage assisté par ordinateur ;
- Ateliers ;
- Mini projet ;
- Contrôles continus ;
- Examen de fin de matière.

Durant la formation, et sous la supervision de l'AIAC, l'organisme prestataire devra faire des évaluations périodiques sur la base d'un calendrier arrêté en commun accord avec le responsable de l'unité de formation et du chef de filière.

Le prestataire doit se conformer au cahier d'accréditation et les procédures en vigueur.

Le prestataire doit adapter sa méthodologie à la demande de l'AIAC, pour se conformer à des exigences nouvellement imposées.

ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire est tenu à mettre en place à l'AIAC et d'une façon permanente, un responsable de suivi avec la logistique nécessaire pour assurer le suivi de la prestation avec l'équipe pédagogique de l'AIAC.

1. Le Directeur Adjoint chargé des études est appelé à communiquer le planning de déroulement des cours (PDC) prévisionnel de chaque filière au prestataire au moins trente (30) jours avant le démarrage de chaque semestre.
2. Le prestataire doit affecter les enseignants à chaque matière prévue par la PDCs et

- communiquer le PDCs renseigné et les CVs des enseignants à la Direction des études pour validation au plus tard quinze (15) jours avant le démarrage des cours de chaque semestre.
3. Une commission composée du Directeur adjoint chargé des études, le chef de division unité de formation et le chef de filière est appelée à valider les enseignants proposés par le prestataire.
 4. L'organisation d'une réunion de démarrage du semestre entre le prestataire et la DACE et les équipes pédagogiques de chaque filière une semaine avant le démarrage des cours, et un PV de chaque réunion doit être établi et signé.
 5. Le prestataire devra respecter la liste des enseignants proposés, arrêtées et validées par ladite commission de l'AIAC.
 6. Cependant, tout enseignant ne donnant pas satisfaction devra être remplacé par le prestataire. En cas de force majeure ou incident grave, le prestataire pourra procéder au remplacement d'un enseignant après approbation par l'AIAC.
 7. Le nouvel enseignant désigné doit répondre aux exigences précisées au niveau des dispositions particulières du présent document et des profils recherchés dans chaque élément de modules.
 8. Il est à préciser qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire au cas où des coûts supplémentaires seraient occasionnés par le retrait ou le remplacement des intervenants.
 9. Les chefs des filières sont appelé à communiquer au prestataire les emplois du temps au plus tard une semaine avant le démarrage de chaque semestre.
 10. Les chefs de filières sont appelés à suivre la réalisation des emplois des temps et communiquer toute anomalie au prestataire quotidiennement.
 11. Le prestataire est appelé à fournir au chef de filière un état mensuel des heures réalisées au plus tard le 05 du mois suivant et selon un canevas validé avec la commission pédagogique de l'AIAC,
 12. L'enseignant en coordination avec le chef de filière doit assurer des contrôles continus et l'examen final conformément à la fiche descriptif du module.
 13. Les examens de fin des matières seront programmés en commun accord avec le chef de filière au plus tard deux semaines après la fin de la matière.
 14. Les enseignants sont appelé à faire les corrections des épreuves et rendre les notes au chef de la filière au plus tard une semaine après la réalisation des examens.
 15. Les enseignants sont appelé à faire des examens de remplacement ou de rattrapage au plus tard une semaine après la remise de la note finale du module.
 16. A la fin de la matière et avant le passage de l'examen, l'AIAC procédera à des évaluations de l'enseignement selon la procédure en vigueur du SMQ de l'AIAC, fera des synthèses et informera le prestataire si il' y a des recommandations ou des mesures correctives à apporter.
 17. Les séances des cours non réalisées peuvent être rattrapées en commun accord entre l'AIAC et le prestataire.

ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION

✓ Lieu de formation

Le lieu de la formation est L'AIAC, celle-ci mettra à la disposition des enseignants les salles de cours équipés par les outils pédagogiques basiques (Vidéoprojecteur avec différents ports, tables, chaises, ...).

- **Formation théorique**

Les cours et les TDs dérouleront dans des salles de cours équipées par les outils pédagogiques basiques.

- **Formation pratique :**

L'AIAC mettra à la disposition des enseignants les laboratoires et les centres de calcul.

- ✓ **Support de cours**

Les supports pédagogiques et tout document remis aux élèves ingénieurs de l'AIAC sont à la charge du prestataire.

Le Titulaire est tenu de fournir les supports pédagogiques et en nombre suffisant pour tous les élèves.

Les supports pédagogiques doivent contenir les cours, les énoncés des TPs, les ateliers, les exposés,

- ✓ **Les moyens matériels :**

Le prestataire doit assurer les moyens matériels nécessaires pour la gestion et le suivi des formations, à titre indicatif : les fournitures de bureau, les imprimantes, un ordinateur, ...

- ✓ **Les horaires des cours :**

Les cours, les TDs et les TPs sont planifiés par séance, comme suit :

Du lundi au vendredi :

- Séance 1 : 08H30 - 10H15
- Séance 2 : 10H30 - 12H15
- Séance 3 : 13H45 - 15H30
- Séance 4 : 15H45 - 17H30

Pour le Samedi matin :

- Séance 1 : 08H30 - 10H15
- Séance 2 : 10H30 - 12H15

L'AIAC suit le calendrier des jours fériés relatif à l'enseignement supérieur.

Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications.

ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES

Les détails des objectifs et les syllabus de chaque matière sont cités par le cahier d'accréditation de chaque filière.

Les concurrents peuvent demander une version électronique des accréditations des filières objet de cet AOO.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT

Prix n°1 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'AIAC.

Ce prix rémunère la prestation de l'enseignement des matières Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'AIAC conformément aux exigences du présent CPS.

Ce prix est rémunéré à l'heure.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (AIAC)**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHÉ (DUREE DE LA FORMATION)

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction sur **une durée globale de trois (3) ans**, sauf dénonciation formulée par l'une des parties sous préavis de **trois (03) mois** avant la date anniversaire par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et la facturation seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix(90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il sera procédé par l'AIAC aux réceptions des prestations d'enseignement réalisées à la fin de chaque mois, sur présentation des états des heures d'enseignement réalisées à communiquer par le prestataire à la fin de chaque mois.

La réception des prestations sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG EMO.

Les réceptions partielles par mois sont autorisées.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAG EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **Dix pour Cent (10 %)** du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 09 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile est un établissement d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités; L'AIAC est organisée conformément aux dispositions de la Loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, du Décret 2-09-196 portant organisation de l'AIAC et du Décret 2-23-432 modifiant et complétant le Décret 2-09-196 ;

L'Académie a pour mission :

- La formation initiale ;
- La formation continue ;
- La recherche scientifique et technologique ;
- Les prestations de service ;
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux ;

Dans les domaines de l'aviation civile et l'exploitation aéroportuaire, ainsi que dans les domaines connexes.

L'Académie assure la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :

- Diplôme d'ingénieur d'état ;
- Licence ;
- Master ;
- Doctorat.

La formation à l'AIAC est organisée en cycles, filières et modules.

L'AIAC forme actuellement des ingénieurs d'état pendant six semestres, après les classes préparatoires scientifiques et technologiques, en :

- Génie Electrique, Electronique & Télécommunications (GEET) ;
- Génie Informatique (GI) ;
- Génie Industriel & Productique (GIP) ;
- Ingénierie en Contrôle de la Navigation Aérienne (ICNA) ;
- Ingénierie d'Electronique en Sécurité de la Circulation Aérienne (IESCA) ;

Les modules et les matières de spécialité des filières ICNA et IESCA sont enseignés durant les semestres S2, S3, S4, S5 et S6 de la première, la deuxième et de la troisième année des filières ICNA et IESCA.

Conformément aux cahiers d'accréditation de chaque filière, les modules et les matières de spécialité des filières ICNA et IESCA sont structurés comme suit :

4. Les modules et les matières de spécialité de la filière Ingénierie en Contrôle de la Navigation

Aérienne (ICNA) :

Semestre	Modules	Matières	Profil minimal de l'enseignant
S1	LANGUES 1	Anglais General	Ingénieur/MASTER + 03 Années Expérience
	REGLEMENTATION 1	Règlementation 1	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
Droit Aérien			
S2	TECHNIQUES UTILISATION DES AVIONS	Techniques Utilisation des Avions	Ingénieur aéronautique/pilote + 03 Années Expérience dans le domaine
		Radionavigation	Electronicien de la sécurité Aérienne +10 ans d'expérience dans unité opérationnelle et Qualification maximale
	TELECOMMUNICATIONS et RADIOTELEPHONIE	Radiotéléphonie	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans unité opérationnelle et Qualification maximale
		Exploitations des télécommunications Aéronautique	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans unité opérationnelle et Qualification maximale
	METEOROLOGIE GENERALE	Météorologie Générale	Ingénieur ou Master /Météorologue
	METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Météorologie Aéronautique	
	NAVIGATION AERIENNE	Navigation Aérienne	Pilote naviguant
	REGLEMENTATION 2	Circulation Aérienne Aérodrôme	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans unité opérationnelle et Qualification maximale
	MANAGEMENT 2	Facteurs Humains	Master /Expert dans le domaine +03 Années Expérience
	LANGUES 2	Anglais général	MASTER + 03 Années Expérience
S3	CONTROLE AERODROME	Travaux Dirigés	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
		Simulations Pratiques	
	MODULE OUVERTURE	Sécurité Lutte Incendie Avions	Instructeur Pompier/Expert dans le domaine
		Gestion de la Faune	Expert dans le domaine + 03 ans d'expérience dans le domaine

		Règlementation du Transport Aérien	MASTER + 03 Années d'expérience Expérience dans le domaine
	INFRASTRUCTURE AERODROME	Infrastructure et balisage Aéroportuaires	Master/Ingénieur /03 Années d'Expérience dans le domaine
		Management des Informations Aéronautiques	Contrôleur Aérien/Master + 10 ans d'expérience dans unité opérationnelle expert en domaine
	REGLEMENTATION 2	Circulation Aérienne Approche Aux Procédures	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	MANAGEMENT 3	Facteurs Humains	Master /Expert dans le domaine
	LANGUES 3	Anglais General	MASTER /03 Années Expérience
	AVIONIQUE	Avionique	Pilote/03 Années Expérience dans le domaine
		Moteurs Avions	Pilote + 03 Années Expérience dans le domaine Ingénieur système aéronautique
	ANGLAIS AERONAUTIQUE 1	Anglais Aéronautique	Master / Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
S4	CIRCULATION AERIENNE EN ROUTE NON RADAR	Circulation Aérienne En Route Non Radar	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	CONTROLE EN ROUTE AUX PROCEDURES	TP Contrôle En Route Aux procédures	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	CONTROLE APPROCHE AUX PROCEDURES	TP Contrôle Approche Aux procédures	Master/Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	SYSTEMES CNS/ATM	Systèmes CNS/ATM	Master/Ingénieur /ATC ou ESA + 03 Années d'expérience
		Théorie Radar	Master/Ingénieur + 03 Années d'expérience
ANGLAIS	Anglais	Master / Contrôleur Aérien + 10 ans	

	AERONAUTIQUE 2	Aéronautique	d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	ENVIRONNEMENT AEROPORTUAIRE	Gestion Aéroportuaire	
		Environnement Aéroportuaire	Master/ingénieur /03ans dans le domaine
		Sureté de l'Aviation Civile	Master/ATC/Expert dans le domaine
LANGUES 4	Anglais General	MASTER /03 Années Expérience	
S5	CIRCULATION AERIENNE RADAR	Circulation Aérienne En Route Radar	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
		Circulation Aérienne En Route Radar	
	M2 CONTROLE EN ROUTE AUX PROCEDURES	TP Contrôle En Route Radar	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	M2 CONTROLE APPROCHE AUX PROCEDURES	TP Contrôle Approche Radar	Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	GESTION DE LA SECURITE	SMS	Master/ingénieur /Contrôleur Aérien + 03ans d'expérience
		Facteurs humains/PSY ENTREPRISE	Master/ingénieur + 03ans d'expérience
	ANGLAIS AERONAUTIQUE	Anglais Aéronautique	Master / Contrôleur Aérien + 10 ans d'expérience dans une unité opérationnelle et Qualification maximale
	AUTOMATISATIO N DES SYSTEMES	Systèmes de contrôle automatisés	Master/ingénieur /03ans dans le domaine
		Gestion et Organisation de l'espace Aérien	Master/ingénieur + 03ans d'expérience
	LANGUES 5	Anglais General	MASTER + 03 Années Expérience
LEGISLATION	Enquêtes et	Master/ingénieur /ATC + 03ans	

	AERONAUTIQUE	Accidents	d'expérience
		Service Recherches et Sauvetage	Master/ingénieur /ATC + 03ans d'expérience
		Certification des aérodromes	Master/ingénieur /ATC + 03ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière ICNA.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière ICNA.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée. Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

5. Les modules et les matières de spécialité de la filière Ingénierie d'Electronique en Sécurité de la Circulation Aérienne (IESCA) :

Semestre	Modules	Matières	Profile minimal de l'enseignant
S2	Opérations aériennes	Navigation aérienne	Master ou Ingénieur + 6 ans d'expérience
		Circulation Aérienne	Contrôleur de la Circulation Aérienne CCA
		TP Simulateur CA	Contrôleur de la Circulation Aérienne CCA
S3	Système et réseau 2	Analyse et conception des systèmes d'information	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Réseaux TCP/IP	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
	Propagation électromagnétique	Propagation, lignes de transmission et antennes	Doctorat + 3 ans d'expérience
		Compatibilité électromagnétique	Doctorat + 3 ans d'expérience
	Ingénierie des systèmes numériques	Electronique des composants intégrés	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Microcontrôleurs et DSP	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Conception et programmation des circuits numériques	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
	Environnement aéronautique	Météorologie générale	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Droit et	Master ou Ingénieur + 4 ans

		réglementation du transport aérien	d'expérience	
		Balisage aéroportuaire	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
S4	Système Radar	Hyperfréquence	Doctorat + 3 ans d'expérience	
		Radars primaire et secondaire	Electronicien (ESA) + qualification Radar	
	Système et réseau	Système Unix	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
		Administration réseaux	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
		Sécurité des réseaux	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
	Radionavigation	Principes de la radionavigation	Electronicien (ESA) + qualification Radionavigation	
		Concepts CNS / ATM	Electronicien (ESA) + qualification QTS	
	Systèmes de radiocommunication	Emission - Réception	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
		Radiotéléphonie	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
	Environnement aéroportuaire	Exploitation et management Aéroportuaires	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
	S5	Techniques de visualisation radar	Traitement des données radar	Electronicien (ESA) + qualification Radar
			Traitement des images	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
Visualisation des données radar			Electronicien (ESA) + qualification Radar	
Systèmes de radionavigation		Système VOR	Electronicien (ESA) + qualification VOR	
		Système DME	Electronicien (ESA) + qualification DME	
		Système ILS	Electronicien (ESA) + qualification ILS	
Systèmes satellitaires		Télécommunication par satellite	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience	
		Navigation par	Master ou Ingénieur + 4 ans	

		satellites	d'expérience
	Maintenance	Gestion de la maintenance	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Sûreté de fonctionnement	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience
		Techniques de prévision des stocks	Master ou Ingénieur + 4 ans d'expérience

VH : Volume Horaire

Les volumes horaires des cours, des TDs et TP sont fixés par le cahier d'accréditation de la filière IESCA.

Les objectifs et les syllabus de chaque matière sont détaillés par le cahier d'accréditation de la filière IESCA.

Le diplôme de l'enseignant doit être de même domaine que celui de la matière enseignée.

Un enseignant ne peut pas enseigner plus que quatre (4) matières par semestre.

Les modules et les matières sont donnés dans ce CPS conformément aux accréditations actuelles de chaque filière.

Toutefois, le prestataire est appelé à s'adapter à tout changement des accréditations.

Sous la supervision du staff pédagogique de l'AIAC le prestataire devra dispenser les cours selon un planning de formation préétabli et validé par les responsables de la formation de l'AIAC.

Le Directeur Adjoint chargé de la formation initiale doit communiquer les Plannings de Déroulement des Cours (PDCs) prévisionnels des deux filières, trente (30) jours avant le démarrage de chaque semestre.

Le prestataire doit justifier d'une grande expérience pédagogique et d'un personnel enseignant hautement qualifié et spécialisé dans le domaine objet de cette prestation.

ARTICLE 10 : METHODOLOGIE

Pour assurer la formation des matières des Différentes méthodes pédagogiques adoptées par l'AIAC devront être adoptées et respectées par le prestataire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés, parmi lesquelles on citera :

- Cours magistraux ;
- Travaux Dirigés ;
- Travaux pratiques / Simulateur ATC ;
- Apprentissage assisté par ordinateur ;
- Ateliers ;
- Mini projet ;
- Contrôles continus ;
- Examen de fin de matière.

Durant la formation, et sous la supervision de l'AIAC, l'organisme prestataire devra faire des évaluations périodiques sur la base d'un calendrier arrêté en commun accord avec le responsable de l'unité de formation et du chef de filière.

Le prestataire doit se conformer au cahier d'accréditation et les procédures en vigueur.

Le prestataire doit adapter sa méthodologie à la demande de l'AIAC, pour se conformer à des exigences nouvellement imposées.

ARTICLE 11 : SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire est tenu à mettre en place à l'AIAC et d'une façon permanente, un responsable de suivi avec la logistique nécessaire pour assurer le suivi de la prestation avec l'équipe pédagogique de l'AIAC.

1. Le Directeur Adjoint chargé des études est appelé à communiquer le planning de déroulement des cours (PDC) prévisionnel de chaque filière au prestataire au moins trente (30) jours avant le démarrage de chaque semestre.
2. Le prestataire doit affecter les enseignants à chaque matière prévue par la PDCs et communiquer le PDCs renseigné et les CVs des enseignants à la Direction des études pour validation au plus tard quinze (15) jours avant le démarrage des cours de chaque semestre.
3. Une commission composée du Directeur adjoint chargé des études, le chef de division unité de formation et le chef de filière est appelée à valider les enseignants proposés par le prestataire.
4. L'organisation d'une réunion de démarrage du semestre entre le prestataire et la DACE et les équipes pédagogiques de chaque filière une semaine avant le démarrage des cours, et un PV de chaque réunion doit être établi et signé.
5. Le prestataire devra respecter la liste des enseignants proposés, arrêtées et validées par ladite commission de l'AIAC.
6. Cependant, tout enseignant ne donnant pas satisfaction devra être remplacé par le prestataire. En cas de force majeure ou incident grave, le prestataire pourra procéder au remplacement d'un enseignant après approbation par l'AIAC.
7. Le nouvel enseignant désigné doit répondre aux exigences précisées au niveau des dispositions particulières du présent document et des profils recherchés dans chaque élément de modules.
8. Il est à préciser qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire au cas où des coûts supplémentaires seraient occasionnés par le retrait ou le remplacement des intervenants.
9. Les chefs des filières sont appelé à communiquer au prestataire les emplois du temps au plus tard une semaine avant le démarrage de chaque semestre.
10. Les chefs de filières sont appelés à suivre la réalisation des emplois des temps et communiquer toute anomalie au prestataire quotidiennement.
11. Le prestataire est appelé à fournir au chef de filière un état mensuel des heures réalisées au plus tard le 05 du mois suivant et selon un canevas validé avec la commission pédagogique de l'AIAC,
12. L'enseignant en coordination avec le chef de filière doit assurer des contrôles continus et l'examen final conformément à la fiche descriptive du module.
13. Les examens de fin des matières seront programmés en commun accord avec le chef de filière au plus tard deux semaines après la fin de la matière.
14. Les enseignants sont appelés à faire les corrections des épreuves et rendre les notes au chef de la filière au plus tard une semaine après la réalisation des examens.
15. Les enseignants sont appelés à faire des examens de remplacement ou de rattrapage au plus tard une semaine après la remise de la note finale du module.

16. A la fin de la matière et avant le passage de l'examen, l'AIAC procédera à des évaluations de l'enseignement selon la procédure en vigueur du SMQ de l'AIAC, fera des synthèses et informera le prestataire si il y a des recommandations ou des mesures correctives à apporter.

17. Les séances des cours non réalisées peuvent être rattrapées en commun accord entre l'AIAC et le prestataire.

ARTICLE 12 : LOGISTIQUE DE LA FORMATION

✓ **Lieu de formation**

Le lieu de la formation est L'AIAC, celle-ci mettra à la disposition des enseignants les salles de cours équipés par les outils pédagogiques basiques (Vidéoprojecteur avec différents ports, tables, chaises, ...).

• **Formation théorique**

Les cours et les TDs dérouleront dans des salles de cours équipées par les outils pédagogiques basiques.

• **Formation pratique :**

L'AIAC mettra à la disposition des enseignants les laboratoires et les centres de calcul.

✓ **Support de cours**

Les supports pédagogiques et tout document remis aux élèves ingénieurs de l'AIAC sont à la charge du prestataire.

Le Titulaire est tenu de fournir les supports pédagogiques et en nombre suffisant pour tous les élèves.

Les supports pédagogiques doivent contenir les cours, les énoncés des TPs, les ateliers, les exposés,

✓ **Les moyens matériels :**

Le prestataire doit assurer les moyens matériels nécessaires pour la gestion et le suivi des formations, à titre indicatif : les fournitures de bureau, les imprimantes, un ordinateur, ...

✓ **Les horaires des cours :**

Les cours, les TDs et les TPs sont planifiés par séance, comme suit :

Du lundi au vendredi :

- Séance 1 : 08H30 - 10H15
- Séance 2 : 10H30 - 12H15
- Séance 3 : 13H45 - 15H30
- Séance 4 : 15H45 - 17H30

Pour le Samedi matin :

- Séance 1 : 08H30 - 10H15
- Séance 2 : 10H30 - 12H15

L'AIAC suit le calendrier des jours fériés relatif à l'enseignement supérieur.

Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications.

ARTICLE 13 : EXIGENCES PEDAGOGIQUES

Les détails des objectifs et les syllabus de chaque matière sont cités par le cahier d'accréditation de chaque filière.

Les concurrents peuvent demander une version électronique des accréditations des filières objet de cet AOO.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT

Prix n°1 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.

Ce prix rémunère la prestation de l'enseignement des matières Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'AIAC conformément aux exigences du présent CPS.

Ce prix est rémunéré à l'heure.

Appel d'offres ouvert N° 038-24-AOO

Prestation d'enseignement des matières de Sciences de base et de spécialités au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Prestation d'enseignement des matières des sciences de base au profit des élèves ingénieurs de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières GEET, GI et GIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Prestation d'enseignement des matières de spécialité au profit des élèves ingénieurs des filières ICNA et IESCA de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p style="text-align: center;">A. RIFAI</p> <p style="text-align: center;">Direction Adjointe Chargé des Etudes</p> <p style="text-align: center;">Chef de Service Achats Logistique et Patrimoine</p> <p style="text-align: center;">Signé: Yassir RIAD</p> <p style="text-align: center;">EL WAFIQ Mohamed Directeur de l'Académie Internationale Mohammed VI Naima L'AMRANI Secrétaire Général par intérim Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile</p>	<p style="text-align: center;">Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p style="text-align: center;">Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p style="color: red; font-size: 1.2em;">28 DEC 2023</p> <p style="text-align: center;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	